



POSTULAT

(motion transformée en postulat au stade du développement)

Auteur AdG/LA, par Valentin Aymon (suppl.), Sarah Constantin, Madeline Heiniger et Julien Délèze
Objet Agir contre les inégalités salariales
Date 10.09.2019
Numéro 2.0293

Le Nouvelliste du 7 septembre 2019 relève que les écarts salariaux entre hommes et femmes, en Valais, s'élèvent à près de 19.4%.

Bien que pour les moins de 20 ans la différence salariale tend à la baisse (8.9%, ce qui est déjà trop) elle se situe à 25.8% pour les femmes âgées de 50 à 64 ans. Plus une femme est qualifiée et occupe des postes à responsabilités, plus l'écart est grand. La branche d'activité joue aussi un rôle dans l'écart des salaires.

Alors que le 14 juin 2019 environ 12'000 personnes manifestaient à Sion, notamment pour l'égalité salariale, cette enquête, menée par l'office de la statistique révèle que ce qui était considéré comme chimérique par les détracteurs de la manifestation du 14 juin est d'une ampleur insoupçonnée.

Aujourd'hui, nous avons la preuve statistique que les inégalités salariales sont une réalité et qu'en plus, notre canton détient la palme du mauvais élève.

Le Parlement fédéral, lors de la révision de la loi sur l'égalité, a refusé de prendre ses responsabilités et a vidé de sa substance cette révision qui devait efficacement lutter contre les discriminations salariales.

L'égalité salariale ne pouvant être atteinte par les actes de bonne volonté des entreprises, il est temps d'introduire des contrôles systématiques. Toutes les entreprises employant des femmes doivent être contrôlées par des inspecteurs chargés de faire appliquer la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Les entreprises ne respectant pas la loi doivent être sanctionnées par des amendes suffisamment lourdes pour empêcher toute récidive.

Par ce texte, les postulants demandent au Conseil d'Etat de prendre des mesures fermes afin de faire respecter l'article 8 de la constitution fédérale. Car les inégalités salariales sont anticonstitutionnelles, illégales et immorales !

Notre canton ne peut pas s'accommoder, au nom de l'économie libérale, d'une discrimination allant à l'encontre d'une moitié de la population.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à modifier la législation en vigueur afin de soumettre obligatoirement à des contrôles sur l'égalité salariale, toutes les entreprises actives sur le territoire cantonal.

La législation doit intégrer des sanctions exemplaires pour les entreprises ne respectant pas le principe de l'égalité salariale.